St-Léger sous Cholet
Equilibre et Qualité de vie

PROCÈS-VERBAL
du Conseil municipal
de ST- LEGER SOUS CHOLET

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2016 - 20h00

L'an Deux mille seize, le vingt six février, le Conseil municipal de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET dûment convoqué le dix-sept février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune.

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Pierre JOSELON, Marie-Françoise CEUS, Christian USUREAU, Chantal RIPOCHE, Valérie MORILLON, Jean-Robert TIGNON, Michel LENORMAND, Patricia BUTAULT, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Jean-Luc HAMARD, Rachel SCELO, Céline FROGER, Magalie TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Jean-Louis CILLON, Olivier BACLE.

Membres excusés : Isabelle ROMBI *(pouvoir donné à Jean-Luc HAMARD)*, Sylvie FORTIN *(pouvoir donné à Michel LENORMAND)*,

Secrétaire de séance : Valérie MORILLON

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2016

Approuvé à l'unanimité.

2 – SCOT (**S**chéma de **CO**hérence **T**erritoriale**) de l'agglomération choletaise**

M. Christian USUREAU et M. Jean-Robert TIGNON, adjoints au maire, présentent le SCOT.

DÉFINIR DES AMBITIONS PARTAGÉES

Le SCoT met en cohérence les politiques en matière d'environnement, de déplacements, d'habitat, de développement économique et commercial et, plus généralement, d'organisation de l'espace. Sa force est de pouvoir appréhender des questions qui nécessitent des engagements à long terme à une échelle élargie, celle du bassin de vie.

Le SCoT est avant tout **un projet de territoire** qui exprime des souhaits et définit des orientations réalistes pour les atteindre.

Il est à la fois un guide pour l'action publique et un cadre de référence pour les acteurs privés.

LE SCoT : MAILLON ESSENTIEL DES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Le SCoT tire sa force de son articulation avec les autres démarches de planification. Il est le lien entre les plans et schémas réalisés à des échelles supérieures (région, département, bassin versant) et les documents d'urbanisme locaux. Juridiquement, les orientations du SCoT s'imposent ainsi aux PLU, au Programme Local de l'Habitat (PLH) ou encore à la Politique Globale des Déplacements (PGD).
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

À quoi ressemble un SCoT ?

LES DOCUMENTS DU SCoT

1. **Le rapport de présentation** rassemble notamment le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement et l'évaluation des incidences prévisibles des orientations du SCoT sur l'environnement. Il en ressort les enjeux et le scénario d'évolution du territoire. (2016)
2. **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** expose le projet politique porté par les élus.
   Il fixe les grands objectifs que devront poursuivre les documents d'urbanisme locaux. (2017)
3. **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** traduit de façon concrète le projet politique.
   Il fixe les principes et les règles qui orientent les politiques d'urbanisme des communes. (2018)

Un SCoT comment ?

Pilotée par la Communauté d'Agglomération du Choletais, la révision du SCoT de l'Agglomération Choletaise est une démarche qui associe les élus communaux, les partenaires institutionnels et le Conseil de développement.

Des **ateliers thématiques** permettront de travailler sur le diagnostic territorial, de déterminer les grands enjeux émergents et de les décliner dans le SCoT révisé. Ils seront un temps de réflexion, de discussion et de débat. Début de 3 ateliers en janvier/février 2016.

Le **23 novembre dernier,** une première réunion a invité l'ensemble des maires des communes de l'agglomération à découvrir les grandes évolutions de l'urbanisme commercial et du développement économique.

Ils ont pu comprendre les facteurs d'attractivité d'un territoire et les possibilités qu'offre le SCoT pour répondre aux enjeux du Choletais, le tout illustré de nombreux exemples concrets issus de territoires similaires.

- **Atelier « Développement Economique »** (représentant : Christian USUREAU)

Thèmes concernés : économie, commerce, services aux entreprises, agriculture, tourisme, déplacement de marchandise, aménagement des zones d'activités, formation, emplois …

- **Atelier « Développement de l'Urbanisme »** (représentant : Christian USUREAU)

Thèmes concernés : habitat, formes urbaines, infrastructures, réseaux, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), déplacements, maîtrise de l'artificialisation, changement climatique …

- **Atelier « Environnement et cadre de vie »** (représentant : Jean-Robert TIGNON)

Thèmes concernés : Trame Verte et Bleue (TVB), développement durable, risques naturels et technologiques, action sociale et solidarité, santé, famille, culture, éducation, vie associative, services de proximité …

A partir de mai 2016, organisation de 2 nouvelles séries d'ateliers thématiques, avec pour objectifs, de définir, à partir des enjeux choisis en phase 1, les différentes possibilités de scénarios de développement. Un scénario préférentiel sera également choisi.

Des **comités de pilotage** seront organisés aux principales étapes du SCoT afin d'y présenter les éléments qui seront ensuite validés par les élus communautaires.

Une **concertation** est également prévue tout au long de la démarche pour associer les habitants, les associations et toute autre personne concernée par le projet.

Le **comité de pilotage restreint du 15 décembre 2015** a permis de présenter le diagnostic du territoire en matière d'habitat, d'environnement, d'économie et de commerce.

3 – PLUi (**P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal**) - Transfert de compétence à la CAC**

M. Jean-Robert TIGNON, adjoint au maire, rappelle que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit un transfert automatique de la compétence PLU des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

Dans ce délai, il est possible pour les communes de transférer volontairement la compétence en matière de PLU.

A cet effet, lors du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Choletais a proposé à ses communes membres le transfert volontaire de la compétence PLU, document d'urbanisme et carte communale, à l'intercommunalité.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- de poursuivre la démarche de planification d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui se traduit déjà à travers la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Choletaise.
- de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.
- de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols grâce à un document d'urbanisme réglementaire unique.
- de pouvoir décider l'élaboration du PLUi, volontairement suite au transfert de la compétence ou à la première révision de l'un des documents d'urbanisme d'une commune membre.

Effets sur les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

Le Transfert de compétence ne fige pas les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

- une modification ou révision engagée avant le transfert peut être confiée à la CAC après accord de la Commune.
- une modification ou révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de la compétence. Elle sera alors assurée par la CAC.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, le transfert de la compétence PLU à l'EPCI emporte la compétence de plein droit en matière de DPU.

Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence le pouvoir d'instituer et d'exercer le DPU.

L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres. Pour autant, il ne peut l'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Le Code de l'Urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité, Le Conseil municipal donne un avis favorable au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Choletais

4 – PLU communal. Révision allégée et modification n°2 en cours.

4.1 – La révision allégée n° 1 concerne la future déchèterie intercommunale, route du May sur Evre.

Le Conseil avait engagé la procédure par délibération du 30 mai 2013.

Aujourd'hui, notre cabinet d'étude ECCE TERRA est en attente des documents définitifs de la CAC permettant :

- de fixer définitivement l'emprise foncière à zoner en Ne (zone naturelle pouvant accueillir des équipements publics).

- de modifier la règle de recul obligatoire instaurée le long de la RD15 au droit du projet.

4.2 – Modification n° 2

La commune souhaite, au travers de cette procédure, opérer certains ajustements réglementaires et procéder à quelques corrections.

1- Correction d'une erreur matérielle concernant un bâtiment protégé par un permis de démolir

Dans le cadre de la révision du P.L.U., les élus de Saint-Léger sous Cholet avait souhaité protéger un certain nombre de bâtiments remarquables du territoire au travers d'un permis de démolir (application de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme).

Ces 5 bâtiments sont spécifiquement identifiés sur les plans de zonage par un symbole particulier.

Il apparaît aujourd'hui qu'à la Juinière, le symbole a été mal positionné et identifie un bâtiment sans intérêt patrimonial.

Il convient au travers de la présente modification de corriger cette erreur et d'identifier le bon bâtiment.

Extrait du plan de zonage à la Juinière avant modification n°2 du PLU

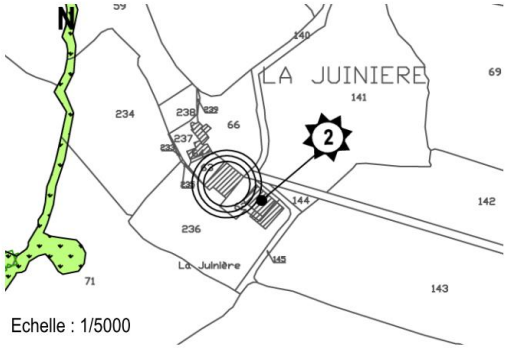

Echelle : 1/5000

Extrait du plan de zonage à la Juinière après modification n°2 du PLU

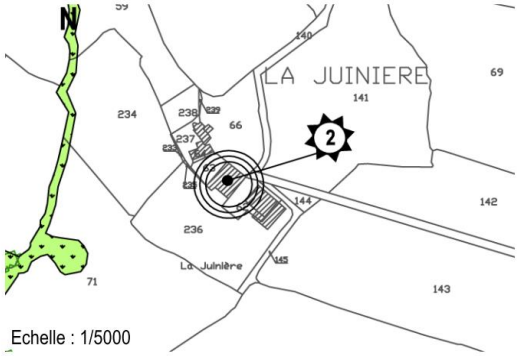

Echelle : 1/5000

2- Correction d'une erreur matérielle concernant un bâtiment pouvant changer de destination et garantir sa protection

Afin d'assurer la préservation de son bâti rural, les élus de St-Léger sous Cholet avait admis pour un bâtiment localisé au Quarteron qu'il puisse changer de destination et être transformé en habitation ou en hébergement touristique.

Toutefois, il apparaît que les plans de zonage identifient la mauvaise portion du bâtiment. Le bâtiment d'intérêt patrimonial est en effet localisé en bordure de la voie et non sur les arrières, cette portion correspondant à des hangars qui n'existent plus désormais.

Il convient au travers de la présente modification de corriger cette erreur matérielle et d'identifier le bon bâtiment.

Par ailleurs et compte tenu de son intérêt patrimonial, les élus souhaitent étendre le dispositif de protection au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme sur ce bâtiment. A l'instar des autres bâtiments agricoles protégés sur le territoire communal, la démolition de ce bâtiment est donc désormais soumise à un permis de démolir.

Extrait du plan de zonage au Quarteron avant modification n°2 du PLU

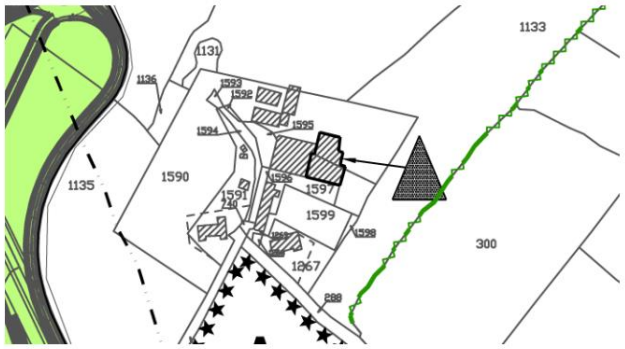

Echelle : 1/5000

Extrait du plan de zonage au Quarteron après modification n°2 du PLU

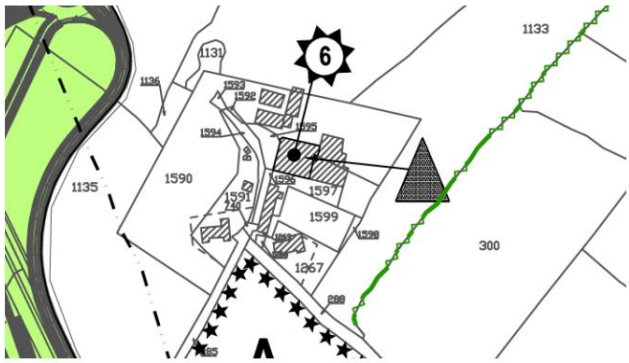

Echelle : 1/5000

3- Interdire, au sein des zones d'habitat (zones UA, UB, 1AU, 2AU et Ap), l'implantation des éoliennes

Cette interdiction est justifiée par des considérations tenant aux nuisances générées par ces installations (notamment sonores) dans ou près des zones présentant des densités d'habitat et de population importante. Plusieurs cas de cohabitation litigieuse avec des installations particulières sont ainsi recensés dans le bourg de St-Léger sous Cholet.

En conséquence, les élus souhaitent compléter les dispositions règlementaires des zones UA, UB, 1AU, 2AU et Ap, afin d'interdire ces installations

4- Suppression des règles du coefficient d'occupation des sol au sein de la zone 1AUz

La loi ALUR du 24 mars 2014 a supprimé la possibilité pour les communes de définir un coefficient d'occupation des sols (COS) au sein de leur document d'urbanisme et rend inapplicable les coefficients d'occupation des sols définis dans les Plans Locaux d'Urbanisme actuellement en vigueur.

En conséquence et afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif, la commune souhaite profiter de la présente procédure pour supprimer ce COS, qui avait été règlementé pour la zone 1AUz dans le cadre de la révision du P.L.U.

5- Limitation de la hauteur des constructions implantées sur les limites séparatives

Dans les zones à vocation d'habitat (zones UA, UB et 1AU), la hauteur des nouvelles constructions est limitée à 7,5 mètres à l'égout du toit.

Si les élus veulent conserver cette règle, ils souhaitent toutefois que la hauteur maximale des constructions implantées sur les limites séparatives puisse être limitée afin de réduire les effets d'ombre sur les parcelles voisines.

En conséquence, il est introduit une disposition spécifique dans le règlement des zones UA, UB et 1AU limitant la hauteur des constructions à 6 mètres à l'égout du toit lorsqu'elles sont implantées sur les limites séparatives

6- Autorisation de nouveaux matériaux de couverture pour les habitations dans les zones à vocation d'habitat

Depuis quelques années, la commune de St-Léger sous-Cholet est confrontée à l'apparition de demandes portant sur l'utilisation de nouveaux matériaux de couverture pour les habitations. Ces demandes portent notamment sur l'utilisation de tuiles « anthracite » et l'utilisation du bac-acier.

Le règlement actuel des zones UA, UB et 1AU admet, dans leur article 10 :

- pour les constructions d'architecture traditionnelle des Mauges, « l'utilisation de tuiles à dominante rouge ou tons mêlés alliant rouge, brun et jaune ».
- pour les constructions d'architecture contemporaine, des formes et matériaux de toiture divers notamment lorsque ceux-ci doivent contribuer à une démarche de développement durable. Ce paragraphe était destiné à offrir une certaine souplesse pour favoriser la mise en œuvre d'architecture favorisant les économies d'énergie ou des ressources naturelles.

Les demandes effectuées auprès de la commune concernant l'usage des matériaux mentionnés ci-dessus portent toutefois sur des habitations présentant les caractéristiques de l'architecture traditionnelle des Mauges (volume simple avec toiture à deux pentes), sans faire valoir de démarches spécifiques de développement durable. De ce fait, ces demandes ne peuvent être rattachées au paragraphe relatif à l'architecture contemporaine.

Afin d'offrir une souplesse concernant l'usage des matériaux pour les habitations en zone UA, UB et 1AU, il est décidé de compléter le paragraphe relatif à l'architecture traditionnelle des Mauges pour admettre également l'usage des tuiles grises anthracite et du bac-acier non brillant

7- Modification des règles d'implantation des annexes par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB et 1AU.

NB : le présent paragraphe ne concerne pas la zone 1AUz, opération urbaine menée dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et qui avait fait l'objet de dispositions règlementaires spécifiques qui sont maintenues en l'état.

Le règlement des zones UB et 1AU, dans leur article 6, les implantations des constructions principales sont autorisées, par rapport aux voies ouvertes à la circulation automobile :

- soit en respectant l'alignement des constructions voisines,
- soit en respectant un retrait minimal de 1 mètre par rapport à l'alignement de la voie.

Les bâtiments annexes sont, quant à eux, autorisés à s'implanter soit en respectant les règles applicables pour les constructions principales, soit sur les arrières de ces constructions.

La présente modification doit permettre de compléter la rédaction actuelle en définissant une règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises non ouvertes à la circulation automobile (chemins piétons, espaces verts publics, etc.).

Article concerné	Règlement avant modification n°2	Règlement après modification n°2
Article 1AU 6	**Rappel** : Les règles définies ci-dessous s'appliquent aux terrains existants ainsi qu'aux terrains issus d'une procédure de lotissement ou d'une division telle qu'envisagée par l'article R.431-24 du code de l'urbanisme. **6.1- Règles d'implantation** Les constructions principales doivent être édifiées, pour tout ou partie (au moins 1/3 de la construction), pour leur façade ou leur pignon, pour l'ensemble des voies ouvertes à la circulation automobile : • soit en respectant l'alignement d'une des constructions voisines, • soit en respectant un retrait minimal de 1 mètre par rapport à l'alignement de la voie. Les bâtiments annexes sont autorisés à s'implanter : - soit en respectant les règles d'implantation définies ci-dessus, - soit sur les arrières des constructions principales. (...)	**Rappel** : Les règles définies ci-dessous s'appliquent aux terrains existants ainsi qu'aux terrains issus d'une procédure de lotissement ou d'une division telle qu'envisagée par l'article R.431-24 du code de l'urbanisme. **6.1- Règles d'implantation** · Par rapport aux voies et emprises publiques ouvertes à la circulation automobile : Les constructions principales et les bâtiments annexes doivent être édifiés, pour tout ou partie (au moins 1/3 de la construction), pour leur façade ou leur pignon : · soit en respectant l'alignement d'une des constructions voisines · soit en respectant un retrait minimal de 1 mètre par rapport à l'alignement de la voie. • Par rapport aux voies et emprises publiques non ouvertes à la circulation automobile (chemins piétons, espaces verts, etc.) Les constructions principales et leurs annexes peuvent être implantées : • soit à l'alignement de la voie ou de l'emprise publique, • soit en respectant un retrait minimal de 1 mètre par rapport à l'alignement de la voie ou emprise publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des orientations de la modification n°2 du PLU bientôt soumise à enquête publique.

5 – SALLE DE LA PRAIRIE

Valérie MORILLON, adjointe au maire, présente les différents achats nécessaires à la salle des Fêtes.

5.1 – AUTO-LAVEUSE

Lors du Conseil du 29 janvier dernier, il avait été proposé l'achat d'une auto-laveuse pour 3 012.20 € TTC.

Or, lors de la démonstration de la machine, elle est apparue très sous-dimensionnée par rapport à la surface de la salle.

Il a donc été décidé d'en acheter une plus importante et plus efficace au prix de 5 049.07 € TTC.

5.2 – JEUX POUR ENFANTS

Un devis d'un montant de 15 000 € TTC est proposé pour la fourniture et la pose des structures suivantes :

A l'unanimité, le Conseil valide ce devis, ainsi que les 2 options (glissière inox + 180 € TTC et toit en feuillage + 360 € TTC). Il reste à chiffrer la dalle béton.

5.3 – CLAUSTRAS

Un devis d'un montant de 2 764.80 € est proposé pour la fourniture de 9 claustras intérieurs sur roulettes :

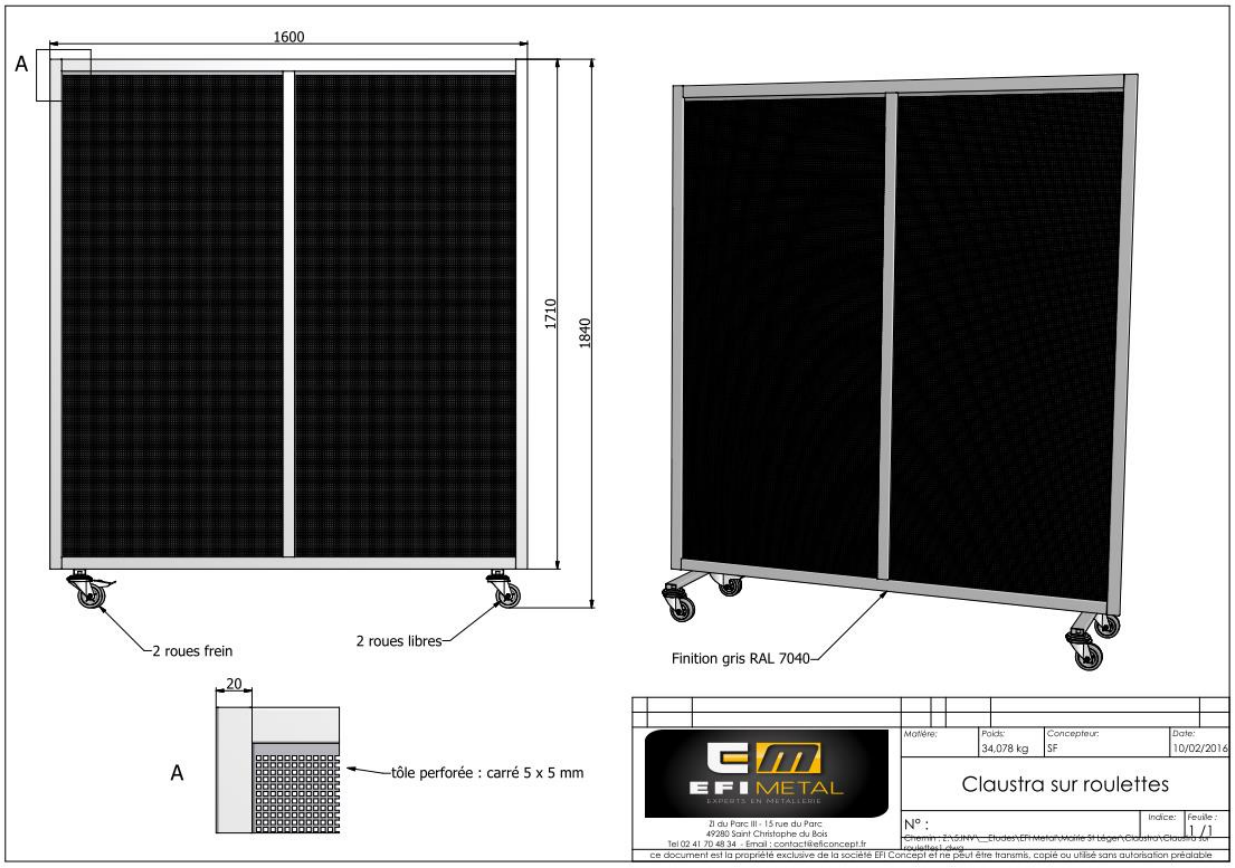

A l'unanimité, le Conseil valide ce devis.

6 – SALLE DE LA PRAIRIE – CONTRAT ASCENSEURS

M. Pascal DANIAU, conseillé municipal, explique qu'afin de mettre en service l'ascenseur, il est obligatoire d'avoir un contrat de vérification.

La Commune en a profité pour remettre en concurrence le contrat pour la porte coulissante de la Maison de l'Enfance.

L'entreprise retenue serait ThyssenKrupp, avec une agence à ANGERS.
- Coût pour la salle de la Prairie : 1 440 € TTC/an
- Coût pour la Maison de l'Enfance (porte) : 240 € TTC/an (contre 431.59 € pour 2016)

Ces 2 contrats débuteraient le 1er janvier 2017, sachant que l'installateur, dans la salle de la Prairie, doit fournir un contrat gratuit pendant 1 an.

Quant à la plateforme EPMR de la Médiathèque, la Commune est liée avec OTIS jusqu'en 2021.

A l'unanimité, le Conseil valide ces projets de contrats dans les conditions exposées ci-dessus et donne délégation à M. le Maire pour les signer.

7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Pascal DANIAU, conseillé municipal, explique que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des subventions peuvent être demandées pour certains projets communaux 2016 :

. **Rubrique A1 : sécurité** (taux de subvention de 45%).
Mise en sécurité de l'église/changement du cadran et de 2 câbles électriques de commande des horloges : 6 705 € HT prévu, 3 017 € de subvention possible.

. **Rubrique B2 : constructions publiques** (20 à 35% de subvention).
Construction du bâtiment de stockage de la gare : 26 131.40 € HT prévu, 6 532 € à 9 145 € de subvention possible.

. **Rubrique B5 : solidarité/Santé/Sport/Culture** (25 à 35% de subvention).
Aire de jeux pour enfants à la salle de la Prairie : 12 950 € HT avec les 2 options + dalle béton à chiffrer.

De plus, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une subvention peut être demandée pour l'installation d'une alarme à l'école publique : devis de 4632 € HT, montant de la subvention indéterminé.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces différentes demandes, donne l'ordre de priorité suivant pour les trois demandes DETR :
- priorité 1 : construction du bâtiment de stockage,
- priorité 2 : aire de jeux pour enfants,
- priorité 3 : mise en sécurité de l'église,

et donne délégation à M. le Maire pour établir les 4 demandes.

8 – CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER DES JEUNES

Claire BIMIER, conseillère municipale, annonce que le Foyer des jeunes, rue des Dames, vient d'être rénové par les services techniques.

Son utilisation va être partagée entre l'AELA comme une annexe du périscolaire et le CSI comme local pour jeunes.

Pour ce qui concerne cette dernière utilisation, le CSI propose une convention multipartite permettant à de jeunes mineurs de pouvoir disposer du local sans la présence en continu d'un adulte.

Les principaux points de cette convention seraient les suivants :
- Engagement écrit des jeunes et des parents référents, ces derniers devant venir ouvrir et fermer le local ;
- Nettoyage du local par les jeunes ;
- Signalement de tout incident éventuel à la Mairie, par le CSI ;
- Respect d'un règlement intérieur d'utilisation (respect des lieux, du voisinage …).

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette forme d'utilisation et donne délégation à M. le Maire pour signer la convention.

9 – EXTENSION DU CIMETIÈRE – RÉGULARISATION FONCIÈRE

M. Christian USUREAU, adjoint au Maire, rappelle qu'en 2013, les columbariums, cavurnes et jardin du souvenir avaient été installés dans le prolongement de l'agrandissement du cimetière, en accord bien évidemment, avec le propriétaire du terrain.
Mais, il n'y avait pas eu de régularisation foncière.

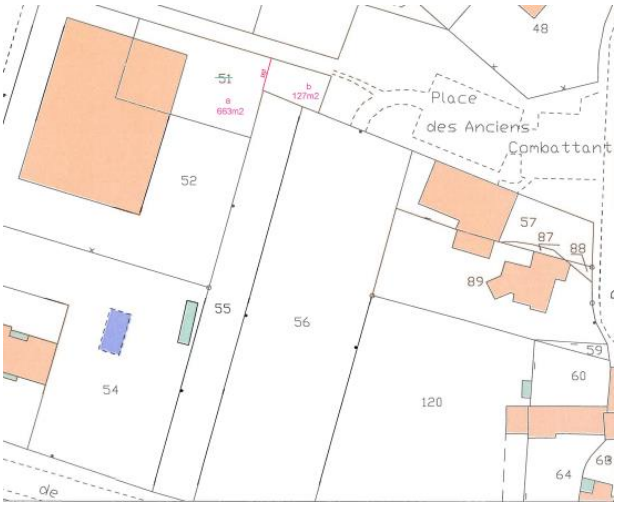

Il est proposé aujourd'hui d'acheter cette parcelle AH n° 51p de 127 m² au prix de 4 €/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge exclusive de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les conditions de cette régularisation et donne délégation à M. le Maire pour signer l'acte d'achat.

10 et 11 – PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2016. SITUATION FINANCIERE, VOTE DES SUBVENTIONS ET DIFFÉRENTS TARIFS.

M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune, et les adjoints présentent la situation financière communale.

✔ Évolution de la fiscalité de la commune depuis 2008

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le bati	Revalorisation forfaitaire des bases	Inflation (INSEE, indice des prix à la consommation (IPC) sur un an, donné en janvier N+1)
2009	/	/	+ 2,50 %	+ 0,90 %
2010	+ 1,50 %	+ 1,50 %	+ 1,20 %	+ 1,80 %
2011	+ 1,00 %	+ 1,00 %	+ 2,00 %	+ 2,50 %
2012	+ 1,01 %	+ 1,03 %	+ 1,80 %	+ 1,30 %
2013	+ 0.53 %	+ 0.49 %	+ 1,80 %	+ 0,70 %
2014	+ 0.73 %	+ 0.73 %	+ 0,90 %	+ 0,10 %
2015	+ 0,73 %	+ 0,73 %	+ 1%	+ 0,20 %

Pour 2016, les différents organismes prévoient une inflation entre +0.8% et +1.2%.

Le dernier indice de prix des dépenses communales était de 0.7%.

L'évolution de base des impôts locaux pour 2016 sera de 1 %.

Les Taux d'imposition

	2009	2015
T.H.	14.54%	15.36%
TFB	19.79%	20,90%

Soit une progression sur 7 ans de :

- 5.64% pour la TH
- 5.61% pour la TFB

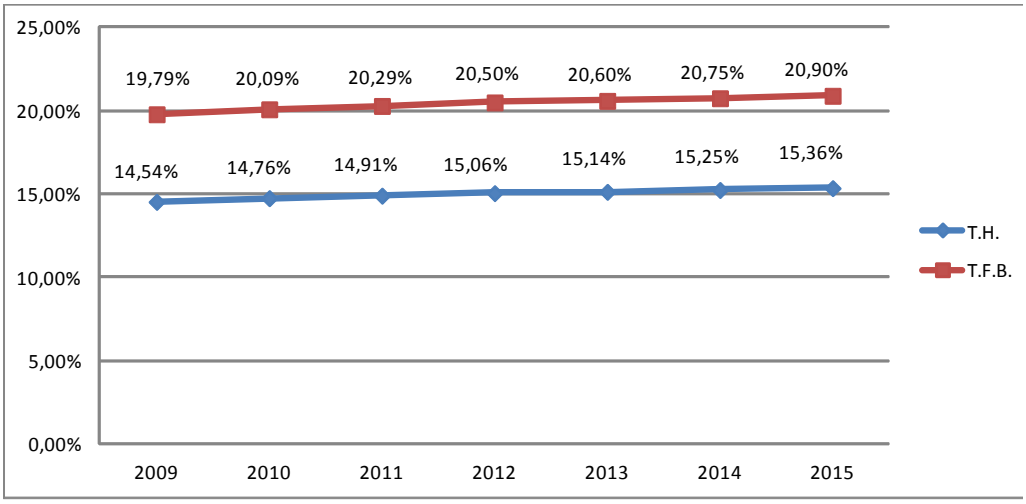

Taxe d'habitation (occupant)

COMMUNES (source CAC direction budget)	Taux de TH 2014	Taux de TH 2015	Evolution 2014/2015 en %
Cholet	16,19	16,35	0,99%
St-Christophe du bois	16,34	16,34	0,00%
St-Léger sous Cholet	**15,25**	**15,36**	**0,72%**
La Romagne	14,92	15,07	1,01%
Le May sur evre	14,65	14,80	1,02%
Bégrolles en Mauges	14,24	14,31	0,49%
La Tessoualle	14,04	14,18	1,00%
Nuaillé	13,94	14,08	1,00%
Chanteloup-les-bois	13,64	13,64	0,00%
Vezins	13,07	13,20	0,99%
La Séguinière	12,90	13,03	1,01%
Toutlemonde	12,39	12,43	0,32%
Trémentines	12,28	12,40	0,98%

Années	Taux	Bases	Produits
2009	14,54%	2 291 509	333 185
2014	15,25%	2 953 088	450 346
2015	15,36%	3 113 347	478 210

En 2014, le produit a augmenté de 2.01% par rapport à 2013 (+8 889 €), alors que le taux a progressé de 0,73%.

En 2015, le produit a augmenté de 6.19% (+27864 €), alors que le taux a progressé de 0.72%.

Depuis 2009 : le produit de la TH a augmenté de 43.53% (+145025 €).

Les bases ont progressé de 35.86% grâce notamment à l'augmentation du nombre d'habitations (ZAC du Martineau et autres opérations d'urbanisme).

✔ Taxe Foncière Propriétés Bâties (propriétaires)

COMMUNES (source CAC direction budget)	TFPB 2014	TFPB 2015	Evolution 2014/2015 en %
Cholet	27,17	27,44	0,99%
Saint-Christophe du bois	22,63	22,63	0,00%
La Tessoualle	22,41	22,63	0,98%
Le May sur Evre	21,87	22,09	1,01%
Chanteloup-les-bois	22,02	22,02	0,00%
Bégrolles en Mauges	21,76	21,98	1,01%
Nuaillé	21,47	21,68	0,98%
Saint-Léger sous cholet	**20,75**	**20,90**	**0,72%**
La Romagne	19,68	19,88	1,02%
Vezins	19,55	19,75	1,02%
Trémentines	18,67	18,86	1,02%
Toutlemonde	18,73	18,79	0,32%
La Séguinière	16,62	16,79	1,02%
Mazières en Mauges	15,82	15,9	0,51%

Années	Taux	Bases	Produits
2009	19,79%	1 668 245	330 145
2014	20,75%	1 887 547	391 666
2015	20,90%	2 004 286	418 896

En 2014 : le produit fiscal a augmenté de 1,85 % par rapport à 2013 (+ 7 120 €), alors que le taux a progressé de 0,73 %.

En 2015 : le produit fiscal a augmenté de 6.95% par rapport à 2014 (+ 27 230€), alors que le taux a progressé de 0,72 %.

Depuis 2009: le produit de la Taxe Foncière Propriétés Bâties a augmenté de 26.88 % (+ 88 751 €). Les bases ont progressé de 20.14 %.

Les raisons de ces augmentations sont identiques à celles de la TH. Toutefois il y a un décalage de deux ans par rapport à la TH compte tenu de l'exonération de la TFPB pendant 2 ans pour tous les locaux d'habitation.

✔ Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (propriétaires)

COMMUNES (source CAC direction budget)	Taux de TFPNB 2014	Taux de TFPNB 2015	Evolution 2014/2015 en %
Cholet	46,00	46,46	1,00%
Saint Christophe du Bois	46,35	46,35	0,00%
Bégrolles en Mauges	43,05	43,48	1,00%
Le May sur Evre	42,12	42,54	1,00%
Chanteloup-les-bois	42,09	42,09	0,00%
Mazières en Mauges	41,61	41,82	0,50%
Saint-Léger sous cholet	**41,52**	**41,82**	**0,72%**
Trémentines	41,42	41,82	0,97%
La Tessoualle	41,35	41,76	0,99%
La Romagne	40,00	40,40	1,00%
Toutlemonde	40,12	40,24	0,30%
Nuaillé	40,00	40,00	0,00%
Vezins	39,36	39,75	0,99%
La Séguinière	36,45	36,82	1,02%

Années	Taux	Bases	Produits
2009	39,60%	49 784	19 714
2014	41,52%	48 958	20 327
2015	41,82%	50 943	21 304

En 2014 : le produit fiscal a augmenté de 7,64 % par rapport à 2013 (+ 1 443 €) alors que le taux a augmenté de 0,73 %.

En 2015 : le produit fiscal a augmenté de 4.81 % par rapport à 2014 (+ 977 €) alors que le taux a augmenté de 0,72 %.

Depuis 2009 : le produit de la taxe foncière Propriétés Non Bâties a augmenté de 5.61 % (+ 1 590 €).

Les bases ont augmenté de 2.33 %

Compte Administratif (résultats)

RECETTES de fonctionnement (hors opération d'ordre)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
013 - Atténuation des charges	6 K€	11 K€	8 K€	7 K€	21 K€	5 K€	11 K€
70 - Produits et services (cantine...)	75 K€	76 K€	86 K€	96 K€	109 K€	114 K€	120K€
73 - Impôts et taxes	1 169 K€	1148 K€	1207 K€	1305 K€	1326 K€	1339 K€	1389 K€
74 - Dotations et participations	448 K€	491 K€	484 K€	482 K€	509 K€ (3)	401 K€ (3) (4)	423 K€ (4)
75 - Autres produits de gestion courante (location de salles...)	66 K€	68 K€	61 K€	64 K€	67 K€	66 K€	38 K€ (5)
77 - Produits exceptionnels	30 K€	13 K€	13 K€	7 K€	9 K€	1671 K€ (2)	13 K€
TOTAL	**1 794 K€**	**1807 K€ (1)**	**1859 K€**	**1961 K€**	**2041 K€**	**3596 K€**	**1994 K€**
						Total 2014 sans les 3 ventes exceptionnelles (cf(2)	**1927 K€**

(1) sans l'écriture comptable de la Bâtisse 200 K€

(2) Dont 129 K€ opération de la Prairie + 640 K€ vente Square des Paganes + 900 K€ avance ZAC du Martineau

(3) 74: versements du CEJ décalés en 2013 (120 K€) et 2014 (20 K€) et 1ère baisse de la DGF en 2014 (14K€).

(4) 74 : nouvelle recette à compter de 2014 subvention TAP (4K en 2014 et 16K€ en 2015) // 2015: dotation recensement 6k exclue

(5) 75 : arrêt loyers des Paganes le 01/01/2015 (39K€) // location salle de la Prairie (3K€ en 2015)

Les recettes ont augmenté de 3.48 % en 2015 par rapport à 2014 (hors ventes exceptionnelles).

Recettes de Fonctionnement

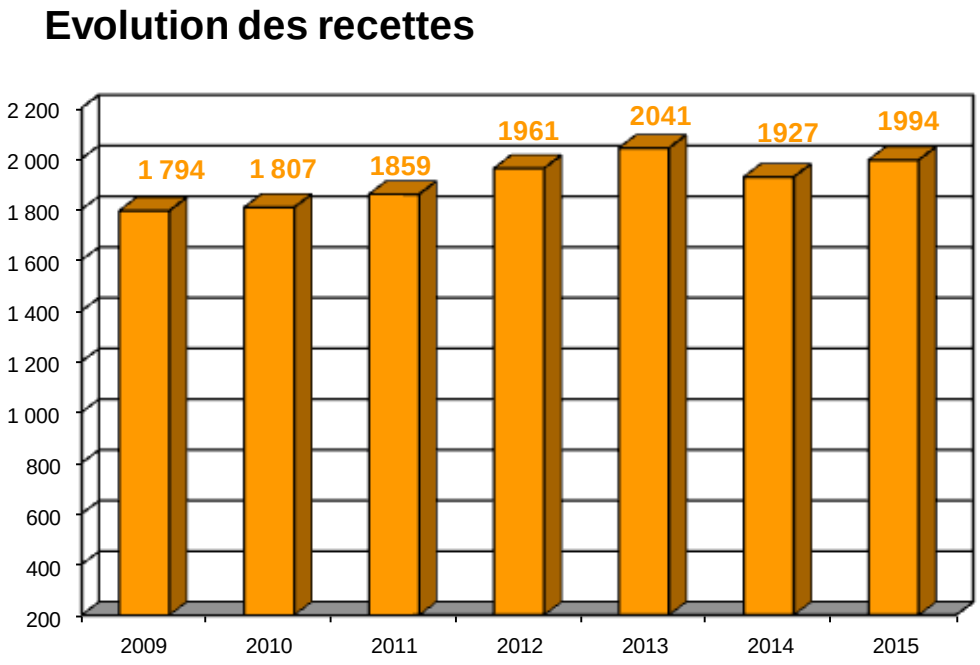

Les graphiques sont présentés hors opérations d'ordre, et sans les 3 produits exceptionnels de 2014.

Répartition des recettes :

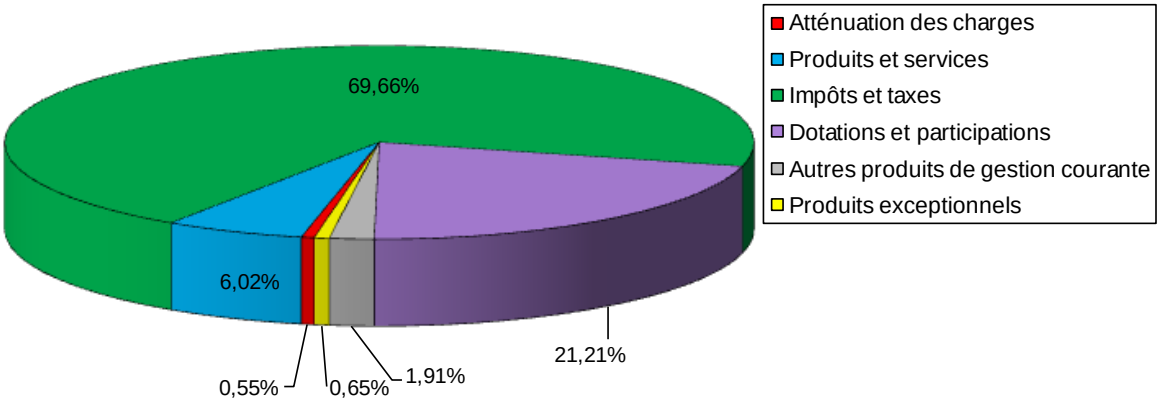

Compte administratif (résultats)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre et régularisations comptables)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
011 - Charges à caractère général	411 K€	488 K€	431 K€	446 K€	562 K€ (2)	451 K€	421 K€
012 - Charges de personnel	630 K€	687 K€	682 K€	716 K€	713 K€	750 K€	830 K€ (4)
014 - Atténuation de produits (FPIC…)				3 K€	7 K€	11 K€	15 K€
65 - Autres charges de gestion courante	318 K€	273 K€	290 K€	289 K€	305 K€	330 K€	339 K€
66 - Charges financières	61 K€	50 K€	39 K€	30 K€	23 K€	29 K€ (3)	24 K€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 422 K€**	**1 498 K€ (1)**	**1442 K€**	**1484 K€**	**1610 K€**	**1571 K€**	**1629 K€**

(1) *Sans l'écriture comptable de la Bâtisse 200 K€*

(2) *Dont 85K € travaux du SIEML, rue des Mauges*

(3) A partir de 2014 et jusqu'en 2015 pour les emprunts en franc suisse, la partie du remboursement du capital liée à la perte de change se paie au 66 et non au 16. (la régularisation de 44 K€ pour les échéances payées avant janvier 2014 n'apparait pas dans le 66 de 2014)

(4) Hausse 2015 par rapport à 2014 : 6 mois de TAP en plus (+11 K€), 2 coordinateurs TAP (+6 K€), remplacement 1 adjoint administratif pendant 9 mois (+20 K€), un agent restaurant scolaire en plus depuis septembre 2014 (+3 K€), assurance personnel (cotisation 2014 (fin de contrat) payée en 2013, cotisations 2015 et 2016 payée en 2015 (nouveau contrat), donc + 35 K€ en 2015).

Dépenses de Fonctionnement

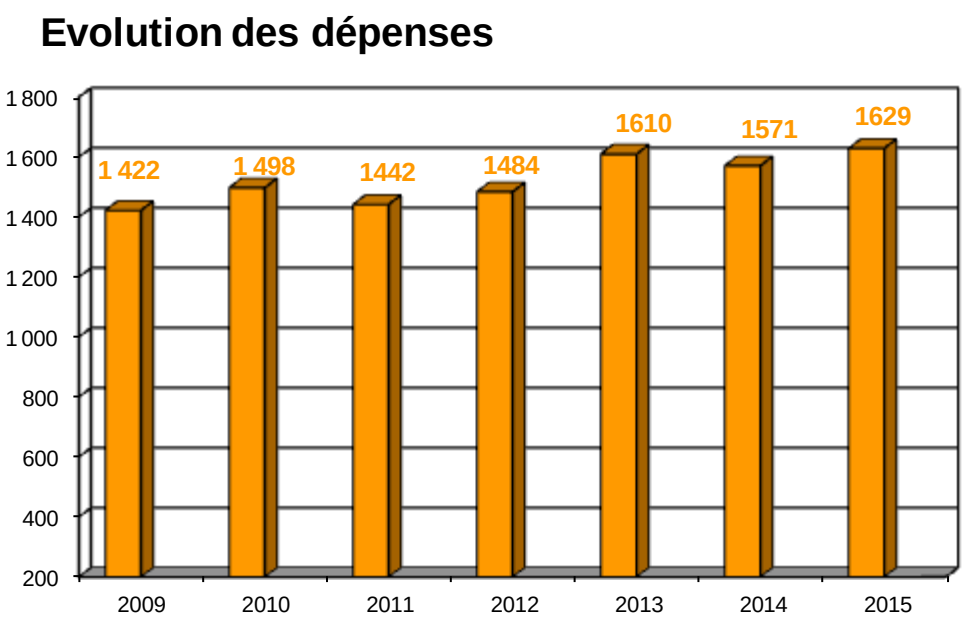

Les graphiques sont présentés hors opérations d'ordre et régularisations comptables.

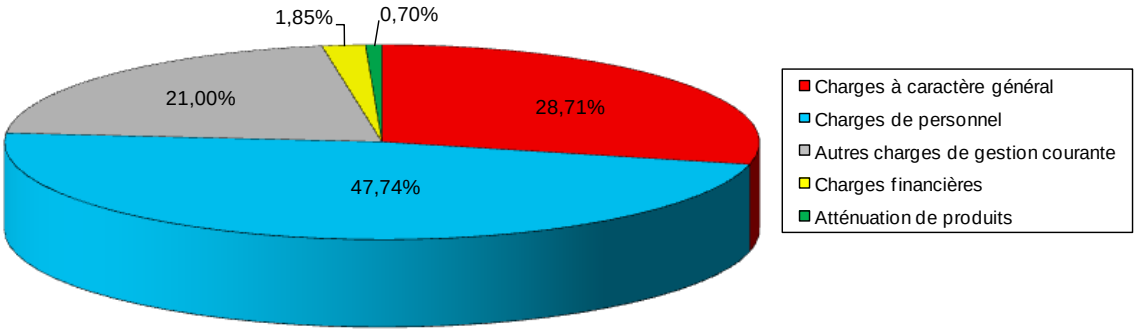

Compte administratif (résultats)

Hors produits exceptionnels (77), opération d'ordre (042) et opération de régularisation (66)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes de fonctionnement	1 794 K€	1 807 K€	1 859 K€	1 961 K€	2 041 K€	1 927 K€	1 994 K€
Dépenses de fonctionnement	1 422 K€	1 498 K€	1 442 K€	1 484 K€	1 610 K€	1 571 K€	1 629 K€
Résultat (CAF brute)	372 K€	309 K€	417 K€	477K€	431 K€	356 K€	365 K€
Remboursement du capital de la dette	190 K€	192 K€	209 K€	194 K€	200 K€	147 K€	146 K€ (1)
AUTOFINANCEMENT (CAF nette)	**182 K€**	**117 K€**	**208 K€**	**283 K€**	**231 K€**	**209 K€**	**219 K€**

(1) Hors remboursement anticipé emprunts des Paganes (96K€)

Autofinancement

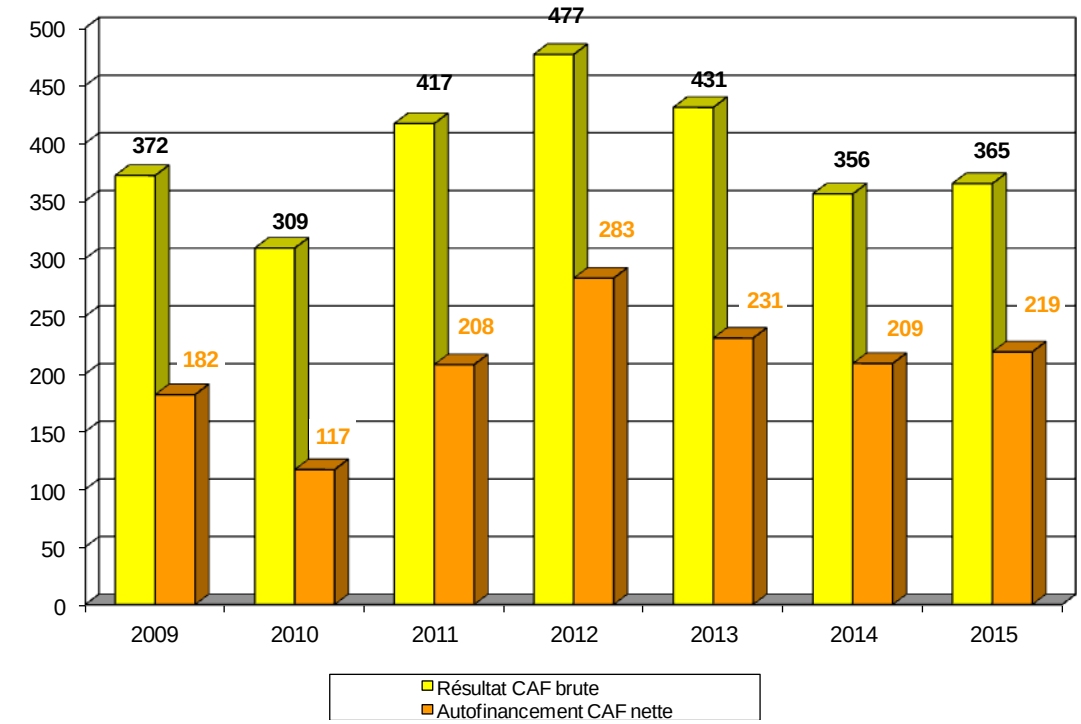

Investissement en K€ (Opérations d'ordre exclues)

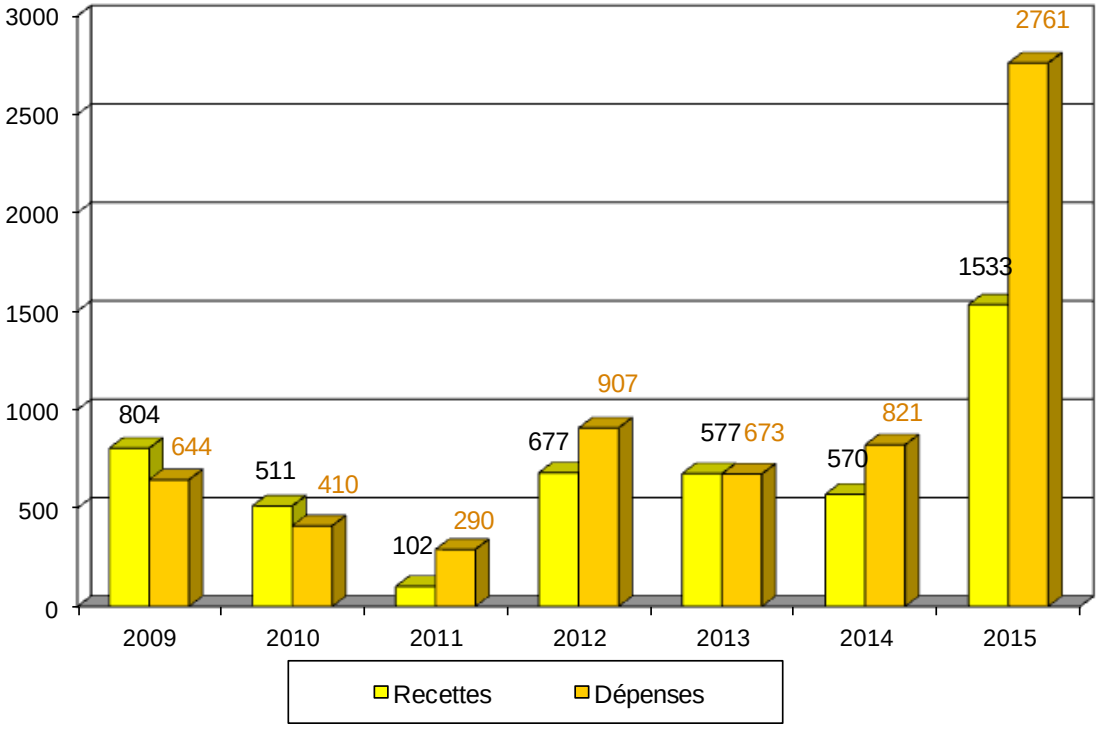

(1) *Sans l'opération d'ordre 200 K€ vente de la Bâtisse, mais uniquement l'opération de l'exercice 4K€*

(2) *Sont exclues, les écritures d'ordre pour les ventes de terrains de la Prairie, les logements Square des Paganes, la régularisation emprunts en franc suisse, l'amortissement des dépenses du foyer du Landreau.*

(3) *Sont exclues, les écritures pour les pertes de changes emprunts franc suisse, intégration de frais d'étude*

(4) *Sont compris 600 K€ débloqués de l'emprunt salle des fêtes + 300 K€ emprunt « FCTVA »*

(5) *Est compris le remboursement emprunt des Paganes (96 K€)*

✔ Endettement – Liste des emprunts par organisme préteur (situation au 1er janvier 2016)

Objet de la dépense	Organisme prêteur	Durée	Observations	Taux fixe	Montant initial emprunt	Capital restant dû au 1er Janvier 2016	Annuité prévue 2016
Maison vieux bourg Gare Terrain la Prairie	Crédit Agricole	2004-2018		4.4%	250 000,00 €	61 234,93 €	22 233,65 €
Rue d'Anjou	Crédit Mutuel Angers	2005 - 2019	Ancien emprunt en franc suisse	0.90%	151 768,27 €	135 206,74 €	34 451,76 €
Maison de l'Enfance 01/08	CRCA Cholet	2009-2023	Ancien emprunt en franc suisse	1.43%	324 633,98 €	296 808,20 €	41 146,44 €
Relance FCTVA	Caisse des dépôts	2015-2018		0,00%	298 446,00 €	298 446,00 €	0,00 €
				Totaux	**1 024 848,25 €**	**791 695,87 €**	**97 831,85 €**
Salle des fêtes	Crédit Mutuel	2015-2035	Début de l'emprunt octobre 2015. Simulation pour emprunt entièrement débloqué fin 2015	2.65%	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	98 410,75 €
				Totaux	**2 524 848,25 €**	**2 291 695,87 €**	**196 242,60 €**

✔ Endettement

ANNEES	DETTE EN CAPITAL AU 1ER JANVIER	INTERETS	AMORTISSEMENTS	ANNUITES
2009	1 681 K€	60 K€	190 K€	250 K€
2010	1 496 K€	56 K€	183 K€	239 K€
2011	1 388 K€	39 K€	209 K€	248 K€
2012	1 220 K€	30 K€	191 K€	221 K€
2013	1 029 K€	23 K€	200 K€	223 K€
2014	822 K€	29 K€ (1)	147 K€	176 K€
2015	677 K€	30 K€ (1)	242 K€ (2)	272 K€ (2)

L'emprunt «Pôle Culturel et Atelier Municipal » (Crédit mutuel) est arrivé à échéance en 2015 (annuité de 43 871.00€).

(1) *Hors régularisation emprunt en franc suisse pour les années antérieures (opération comptable de 44 K€ entre le 66 et 16).*

En 2014 et 2015, pour les emprunts en franc suisse, la partie du remboursement du capital liée à la perte de change se paie au 66 et non au 16, ce qui explique l'augmentation des intérêts en 2014 et 2015.

(2) Dont 96 K€ de remboursement anticipé locatifs des Paganes.

ENDETTEMENT SIMULATION
Simulation avec totalité de l'emprunt salle des fêtes débloquée fin 2015

EXERCICE	Capital restant dû au 1er Janvier	Intérêts	Capital	Annuité
2016	1 993 250	48 570	147 673	196 243
2017	2 144 023	43 789	299 600	343 389
2018	1 844 423	40 472	302 387	342 859
2019	1 542 036	37 070	133 802	170 872
2020	1 408 234	34 675	101 214	135 889
2021	1 307 020	32 429	102 930	135 359
2022	1 204 090	30 136	104 692	134 828
2023	1 099 398	27 797	106 501	134 297
2024	992 897	25 608	71 257	96 865
2025	921 640	23 700	73 165	96 865

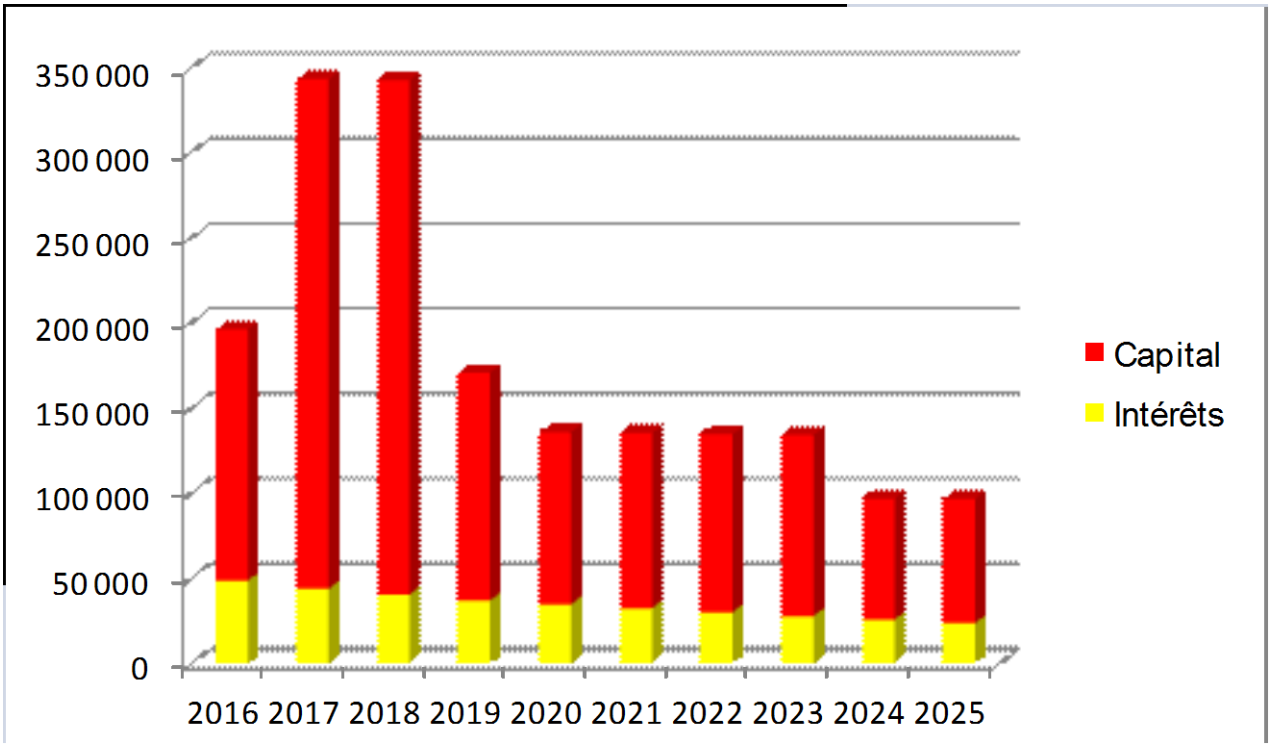

RATIO PAR HABITANT (Base population totale au 1er janvier: 2 579 en 2012, 2597 en 2013 et 2683 en 2014)	SAINT LEGER			Moyenne DEPARTEMENTALE communes de même strate (source : la Trésorerie, les ratios de niveau)			Moyenne REGIONALE communes de même strate		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Recettes de fonctionnement	756 €	775 €	718 €	769 €	788 €	772 €	804 €	830 €	813 €
Dépenses de fonctionnement	573 €	576 € (1)	589 €	581 €	604 €	599 €	608 €	645 €	638 €
Endettement au 31/12	341 €	262 €	252 €	481 €	495 €	481 €	658 €	700 €	671 €
Capacité d'autofinancement nette de remboursement de dettes bancaires	108 €	122 €	74 €	118 €	115 €	127 €	131 €	125 €	119 €

Base population totale notifiée au 1er janvier 2015 = 2659h	2015
Recettes de fonctionnement / hab. (hors opération d'ordre)	750 €
Dépenses de fonctionnement / hab. (hors opération d'ordre)	613 €
Endettement au 31/12/15 / hab.	750 € (2)
Autofinancement / hab. (Capacité d'autofinancement nette) (RF-DF-amortissement de l'année)	82 € (1)

Ratio de désendettement = endettement au 31déc./CAF brute

Ratio de désendettement 2012 = 2.18

Ratio de désendettement 2013 = 1.91

Ratio de désendettement 2014 = 1.95

Ratio de désendettement 2015 = 5.47

✔ Intercommunalité

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	TP 2001	CHARGE NETTE Transférée	DOTATION
2015	433 506 €	44 585 €	388 921 €

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	
2002	40 605,00 €
2003	59 968,00 €
2004	65 234,00 €
2005	67 005,00 €
2006	71 329,00 €
2007	56 705,00 €
2008	56 579,00 €
2009	56 358,00 €
2010	53 795,00 €
2011	46 763 € (1)
2012	48 347,00 €
2013	45 331,00 €
2014	44 049,00 €
2015	46 374,00 €
2016	idem 2015 ? (2)

PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE FONCIERE DES ZONES GÉRÉES PAR LA CAC	
2013 1ère année	12 163,00 €
2014	4 220,00 €
2015	fin du dispositif

(1) Cette somme a été versée trop tard par la CAC et figure sur les recettes 2012.

(2) Critères inchangés, mais baisse de la somme, due à l'entrée de Bégrolles en Mauges dans la CAC ?

✔ Taux d'imposition

2014	ST LEGER SOUS CHOLET	MOYENNE DEPARTEMENTALE 2014 (communes de même strate)	MOYENNE REGIONALE 2014 (communes de même strate)
Taxe d'habitation	15,25	14,89	15,95
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,75	22,21	18,48
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,52	43,24	43,38

2015	ST LEGER SOUS CHOLET
Taxe d'habitation	15.36
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20.90
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.82

✔ Proposition des taux d'imposition

	Bases d'imposition 2015	Bases 2016 = 2016+ 1 % de revalorisation	Taux 2015	Proposition d'augmentation du taux pour 2016		
				+ 0,25 %	+ 0,5 %	+ 0,75 %
TH	3 113 347	3 144 400	15,36	15,40	15,44	15,48
TFB	2 004 286	2 024 300	20,90	20,95	21,00	21,06
TFNB	50 943	50 943 *	41,82	41,92	42,03	42,13
*** +1 % non appliqué sur la TFNB**						

	Produits 2015	Simulation produits 2016 à taux inchangé	Simulation produits 2016 avec augmentation des taux		
			+ 0,25 %	+ 0,5 %	+ 0,75 %
TH	478 210 €	482 979 €	484 237,60 €	485 401,03 €	486 595,90 €
TFB	418 896 €	423 078 €	424 090,85 €	425 103,00 €	426 256,85 €
TFNB	21 304 €	21 304 €	21 355,31 €	21 410,83 €	21 462,29 €
Total	**918 410 €**	**927 361 €**	**929 684 €**	**931 915 €**	**934 315 €**
gain par rapport à 2015		**8 951 €**	**11 274 €**	**13 505 €**	**15 905 €**

Taux 2016

Au vu de la situation financière et des investissements projetés, la Commission finances propose une augmentation uniforme des taux de 0.50 %.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'une augmentation uniforme des taux d'imposition de 0,5 % et le conseil vote donc les taux suivants : taxe d'habitation 15,44 %, taxe foncière propriétés bâties 21 % et taxe foncière propriétés non bâties 42,03 %.

Principales dépenses engagées ou proposées en 2016 (TTC) hors emprunt.

Service	Nature de la dépense	Observations	Montant TTC	Invest (I) ou Fonct (F)	Priorités	
					Proposées par Cadre de Vie	après Com. finances
CADRE DE VIE	**Mairie**					
Bâtiments	Restructuration de l'accueil	ADAP	non chiffré	F/I	3	3
	voir étanchéité toit hall d'entrée		3 588 €	F	1	1
	Investissements divers		5 000 €	I	2	
	Local cyclotourisme					
	ravalement		env. 20 000 €	I	3	3
	réparation clef de voute fenêtre	fait	1 562 €	F	1	1
	installation serrure clé blue chip		384 €	I	1	1
	Ancienne mairie					
	changement radiateur à l'étage		1 188,11 €	I	1	1

Service	Nature de la dépense	Observations	Montant TTC	Invest (I) ou Fonct (F)	Priorités	
					Proposées par Cadre de Vie	après Com finances
	Maison de l'enfance					
	Fenêtre fracturée		1 263,60 €	F	1	1
	Grille avaloir EP (côté rue du Petit Anjou)		2 874 €	I	1	1
	Football vestiaires					
	Pose d'un filet de protection côté salle du petit pré		1 250 €	I	2	2
	Boulodrome					
	déplacer les projecteurs aire de jeu	2017 ?		F	3	3

	déplacer les mâts du terrain de compétition			F	3	3
	Installer du chauffage			I	3	3
	Salles de sport					
	évacuation EU côté parking		2 820 €	I	1	1
	protection mécanique mur intérieur	fait	550 €	F	1	1
	Ecole publique					
	changement porte accès PMR		4 000 €	I	1	1
	Installation wi-fi		650 €	I	1	1
	Foyer					
	changement de deux fenêtres		4 900 €	I	1	
	Eglise					
	Réparation de la pendule		6 663,60 €	I	1	1
	Presbytère					
	Restaurer la pièce d'accueil	2016 par ST		F	1	1
	Agenda Accessibilité 2016		3 000 €	F	1	1
	Construction (bâtiment de stockage près de la gare	devis en attente	30 000 €	I	1	1
CADRE DE VIE	**Voirie**		30 000 €	F	1	1
VOIRIE	**SIEML**		25 000 €	F	1	1
	Peinture routière		3 500 €	F	1	1
	Sécurité routière (miroir rue de la Cheminée)		336,38 €	I	1	1
CADRE DE VIE	**Matériel services techniques**					
Espaces Verts	tracteur 40 Ch		28 080 €	I	1	1
	plateau de coupe 1,8 mètre		1 740 €	I	1	1
	camion benne		14 000 €	I	1	1
	broyeur accotement		4 200 €	I	1	1
	actisol 1,35 mètre		5 388 €	I	1	1
	petits matériels atelier (électroportatifs)		2 000 €	I	1	1
	équipements matériels thermiques		2 004 €	I	1	1
	Embellissement élagage	à définir				
	Cimetière					
	Commander cavurnes x9		4 288,50 €	I	1	1
	Commander cases columbarium x6		2 606 €	I	1	1
CADRE DE VIE	**Illuminations de Noël**		5 000 €	I	A définir	1
Divers	**Merlon SDF**	devis à faire		F	1	

COMMISSION CADRE DE VIE après la Commission Finances		PRIORITES N° 1	PRIORITES N° 2	PRIORITES N° 3	TOTAL
	Fonctionnement	68 463,60 €			68 463,60 €
	Investissement	128 122,59 €	1 250,00 €	20 000,00 €	149 372,59 €
	TOTAL	196 586,19 €	1 250,00 €	20 000,00 €	**217 836,19 €**

✔ Autres dépenses d'investissement engagées au 22/02/2016 ou proposées en 2016 (TTC) (hors remboursement d'emprunt)

Service	Nature de la dépense	Observations	Montant TTC	Invest (I) ou Fonct (F)	Priorités	
					Proposées	après comm° fin
ECOLE PUBLIQUE	✔ ordinateur		1500	I	1	
	mobilier		4265	I	1	
RESTAURANT SCOLAIRE	✔ 180 chaises		11465,28	I	1	
SALLE DE LA PRAIRIE	✔ Fin de la construction + équipements		1 030 000 €	I	engagé	
DIVERS	✔ Nouveau site internet		3 372 €	I	engagé	
	✔ logo CME		396 €	I	1	
	✔ Ordinateur mairie		1 800 €	I	1	
	Révisions PLU		3 120 €	I	1	
	travaux Cesbron Lavau		35 000 €	I	engagé	
		TOTAL AUTRES DEPENSES	1 089 318,28 €			

TOTAL DES PROPOSITIONS CADRE DE VIE + DIVERS		PRIORITES N° 1	PRIORITES N° 2	PRIORITES N° 3	TOTAL
	Fonctionnement	68 463,60 €			68 463,60 €
	Investissement	1 217 440,87 €	1 250,00 €	20 000,00 €	1 238 690,87 €
	TOTAL	1 285 904,47 €	1 250,00 €	20 000,00 €	**1 307 154,47 €**

✔ Salle des fêtes – Estimation des dépenses

Total payé au 17/02/2016	3 550 000,00 €
Reste à payer sur 2016 (estimation)	640 000,00 €
Total de l'opération (estimation)	4 190 000,00 €
reste à débloquer de l'emprunt "salle des fêtes" au 17/02/2016	550 000,00 €

✔ Préparation du budget primitif

DESIGNATION	MONTANT 2012		MONTANT 2013		MONTANT 2014		MONTANT 2015		PROPOSITION 2016	
	augmentat°	montant	augmentat°	montant	augmentat°	montant	augmentat°	montant	augmentat°	montant
C.C.A.S.		4 200 €		4 200 €		4 200 €		4 200 €		3 640 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE										
✔ Ecole élémentaires et maternelle (par élève)	+ 2 %	25,83	+ 3%	26,61	+ 1%	26,88	+ 0,5%	27,01	0%	27,01
CAISSE DE L'ECOLE PUBLIQUE										
✔ Ecole maternelle	+ 2 %	1 291,32 €	+ 2,5%	1 323,60 €	+ 1%	1 336,83 €	+ 0,5%	1 343,51 €		
✔ Ecole élémentaire	+ 2 %	1 927,80 €	+ 2,5%	1 976,00 €	+ 1%	1 995,75 €	+ 0,5%	2 005,72 €	0%	4 964,42 €
✔ Caisse commune	+ 2 %	1 552,44 €	+ 2,5%	1 591,25 €	+ 1%	1 607,16 €	+ 0,5%	1 615,19 €		
RESTAURANT SCOLAIRE										
✔ Repas A.L.S.H.	0 %	3,65 €	+ 3%	3,76 €	+ 1,5%	3,82 €	+ 1,5%	3,88 €	+ 1%	3,92 €
✔ Repas restau Sco enfants	+ 1,5%	3,25 €	+ 2%	3,30 €	+ 0,05 €	3,35 €	+ 1%	3,38 €	+ 1%	3,41 €
✔ Repas restau Sco. adulte	+ 1,5%	6,60 €	+ 2,25%	6,75 €	+ 0,10 €	6,85 €	+ 1%	6,91 €	+ 1%	6,98 €
ECOLE PRIVEE contrat d'association avec l'école "Les Tilleuls" (part/élève)										
✔ Maternelle		959,00 €	+ 4,3%	1 000,20 €	+ 1,2%	1 012,56 €	+ 1%	1 022,67 €	+ 1%	1032,00 €
✔ Elémentaire		257,00 €	+ 5,27%	270,54 €	+ 2%	275,97 €	+ 1%	278,78 €	Idem école publique	276,36 €
MEDIATHEQUE										
✔ Achat livres		5 100,00 €		5 100,00 €	+ 100 €	5 200,00 €		5 200,00 €		5 200 €
✔ Fonctionnement		1 100,00 €		1 100,00 €		1 100,00 €		1 100,00 €		1 100 €

Coût 2015 d'un élève de l'école publique :
- école maternelle : 1 099.19 €
- école élémentaire : 276.36 €

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les divers tarifs et subventions.

✔ Etude des subventions AELA pour le budget 2016

ETUDE DES SUBVENTIONS AELA POUR LE BUDGET 2016

A.E.L.A	Budget 2013 Réalisé	Budget 2014 Réalisé	Budget 2015 Réalisé	Subvention 2016 demandée	proposée	accordée	observations
Coordination	7 500,00	7 500,00	7 600,00	7 700,00	7 600,00		
Multi accueil	35 000,00	35 500,00	36 000,00	36 550,00	36 000,00		
Periscolaire	14 500,00	14 500,00	14 600,00	31 650,00	31 200,00		
accueil de loisirs	30 653,00	33 170,00	33 600,00	17 400,00	17 000,00		
s/s TOTAL 1	87 653,00	90 670,00	91 800,00	93 300,00	91 800,00		
Matinées récréatives	345,60	307,20	235,00	300,00	271,60		14 Ass. Mat. x 19,40€
Mat. récréat. Matériel	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00		
éveil corporel	480,00	364,80	235,00	368,60	368,60		19 enf. x 19,40€
éveil corporel Matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
maintenance ANALYS° (1)	*225,47*	*230,35*	235,73	239,25	239,25		
soutien admin. La Sèg.(1)	*6 539,00*	*6 726,00*	7 098,01	7 165,01	7 165,01		
s/s TOTAL 2	7 590,07	7 628,35	7 803,74	8 222,86	8 044,46		
TOTAL AELA	95 243,07	98 298,35	99 603,74	101 522,86	99 844,46		
prestations CAF/n-1	*66 978,50*	*69 746,78*	*77 400,98*	*67 802,19*	*67 802,19*		
RESTE à charge	28 264,57	28 551,57	22 202,76	33 720,67	32 042,27		

pour 2016 le CEJ (bilan année 2015) = 73 956,59 dont coordination Enfance CSI 1 695,11 et coordination TAP 4 459,29 €

pour 2016 la CAF versera environ - 5 000 € pour le MA et - 5 000 € pour APS et ALSH qu'en 2015
(1) Montant budget N = Factures de la Séguinière reçues fin N-1 ou début N

✔ Etude des subventions vie sociale pour le budget 2016

Etude des subventions vie sociale pour le budget 2016

CENTRE SOCIAL	Référence 2015				Proposition pour 2016				
	Subventions		Matériel		Subventions		Matériel		
	demandée	réalisée	prévu	réalisé	demandée	proposée	demandé	proposé	Total
Espaces jeunes	200,00	150,00	0,00	0,00	410	300,00			
C.S.I coord.enfance *	3575,00	3575,00			3600,00	3575,00			
TOTAL SOCIAL	*3775,00*	*3725,00*	*0,00*	*0,00*	*4010,00*	*3875,00*			
Subvention CAF // à année n-1		1695,11			1695,11	1695,11			
reste à charge communal		2029,89			2314,89	2179,89			

* dans le Contrat Enfance Jeunesse

DIVERS	Référence 2015				Proposition pour 2016				
	Subventions		Matériel		Subventions		Matériel		
	demandée	réalisée	prévu	réalisé	demandée	proposée	demandé	proposé	Total
A.D.M.R. Familles	500,00	500,00			500,00	500,00			
Prévent.Routière		91,00				91,00			
Chantiers Jeunes (provision)		1000,00				*500,00*			
TOTAL DIVERS	*0,00*	*1591,00*				*1091,00*			

✔ Etude des subventions Vie associative / Communication pour le budget 2016

Tarifs des subventions depuis 5 ans

Catégorie	Base de calcul	2012	2013	2014	2015	Proposition pour 2016	Ecart sur 2012	Augmentation annuelle moyenne
SPORTS	par jeune moins de 18 ans	18,80 €	19,20 €	19,20 €	19,40 €	19,40 €	3,19%	0,80%
	par adulte St Légeois	9,40 €	9,60 €	9,60 €	9,70 €	9,70 €	3,19%	0,80%
Forfait Association		190,00 €	195,00 €	195,00 €	195,00 €	195,00 €	2,63%	0,66%
A P E des Ecoles	par élève	9,50 €	10,00 €	10,00 €	10,25 €	10,25 €	7,89%	1,97%

Répartition des subventions par catégories depuis 5 ans

Catégorie	2012	2013	2014	2015	2016	Part de chaque catégorie
Sports	11 367 €	11 141 €	12 783 €	12 795 €	12 197 €	49,3%
Loisirs	2 023 €	1 910 €	2 255 €	2 456 €	2 349 €	9,5%
Culture	4 835 €	4 333 €	3 251 €	3 178 €	3 334 €	13,5%
Divers	5 837 €	6 531 €	7 100 €	6 902 €	6 854 €	28%
Sous-Total	**24 062 €**	**23 915 €**	**25 389 €**	**25 331 €**	**24 734 €**	

Evolution des Effectifs Sportifs depuis 2012

Catégories	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016 / 2015	Evolution 2016 / 2012
Jeunes - 18 ans	299	284	325	291	343	18%	15%
Adultes	160	169	169	147	149	1%	-7%
Effectif Total	459	453	494	438	492	12%	7%

Budget 2016 financement de matériel commission vie associative

SPORTS					Propositions de la Commission			
	DEMANDES	Coût unitaire en euros	Quantité	Montant TTC	Demande de précisions	Services Techniques	Ne retient pas	Propose de financer
	Sable pour le sautoir					X		
Athlétisme	Entretien de la piste					X		
	Entretien de la zone lancer de poids					X		
	Total Athlétisme			0,00				0,00
Basket	Gonfleur à ballons	94,99	1	94,99				94,99
	TOTAL BASKET			94,99				94,99
Passion Danse	Matériel et costumes			350,00				350,00
	Augmentation coût location salle			230,00				115,00
	TOTAL Passion Danse			580,00				465,00
Football	Paire de filets	193,50	1	193,50				193,50
	TOTAL FOOTBALL			193,50				193,50
Volley	Ballons	56,50	5	282,50				282,50
	Total Volley			282,50				282,50
	TOTAL SPORTS			1150,99				1035,99

Loisirs + Culture + Divers					Propositions de la Commission				
	DEMANDES	Coût unitaire en euros	Quantité	Montant TTC	Demande de précisions	Fiche Entretien	Ne retient pas	Propose de financer	Décision du Conseil Municipal
Carisport	Challenge	80,00	1	80,00					
	Total Carisport			80,00				80,00	
Amis de Léo	Aménagement intérieur du hangar	1000,00	1	1000,00				500,00	
	Panneaux parcours découverte								
	Total Amis de Léo			1000,00				500,00	
Fous du Roy	Demande la gratuité pour la SDF			0,00					
	Décors et costumes	150,00	1	150,00				150,00	
	Total Fous du Roy			150,00				150,00	
En Equilibre	CD Relaxation	10,00	2	20,00				0,00	
	Livre Yoga Spiritualité	10,00	4	40,00				0,00	
	Elastiques	15,00	8	120,00				120,00	
	Total En Equilibre			180,00				120,00	
APE Ecole Publique	Diable	198,00	1	198,00				198,00	
	Plastifieuse	185,77	1	185,77				0,00	
	Etagères	45,00	2	90,00				0,00	
	Total APE Ecole Publique			473,77				198,00	
TOTAL Loisirs + Culture + Divers				1883,77				1048,00	0,00
	Total Général			3034,76				2083,99	0,00

0,686706692

Taux de satisfaction : 69%

ASSOCIATIONS	Subventions votées en 2015			demandes des associations 2016			Proposition de la commission 2016		
SPORTS	Total subventions jeunes + adultes	Matériel demandé et location de salle	Total	Total subventions Jeunes + Adultes	Matériel demandé et location de salle	Total	Total subventions Jeunes + Adultes	Matériel demandé et location de salle	Total
Athlétisme	426,80		426,80	426,80		426,80	426,80		426,80
Basket	2 395,90	165,80	2 561,70	2 696,60	94,99	2 791,59	2 696,60	94,99	2 791,59
Sl Léger Cyclisme	195,00	449,99	644,99	174,60		174,60	195,00		195,00
Sl Léger Cyclotourisme	195,00		195,00	194,00		194,00	195,00		195,00
remboursement bac à ordures randonnée du boudin :	115,50		115,50	115,50		115,50	115,50		115,50
Passion Danse	1 425,90	860,00	2 285,90	1 231,90	580,00	1 811,90	1 231,90	465,00	1 696,90
Football	1 716,90	196,63	1 913,53	2 648,10	193,50	2 841,60	2 648,10	193,50	2 841,60
Football divers : transport des jeunes maximum 925 € :	925,00		799,00	925,00		925,00	925,00		925,00
Pétanque	494,70		494,70	494,70		494,70	494,70		494,70
Pétanque divers : remboursement résiliation ligne téléphone :	93,66					0,00	0,00		0,00
Volley Ball	368,60	269,70	638,30	232,80	282,50	515,30	232,80	282,50	515,30
TOTAL SPORTS	8 352,96	1 942,12	10 295,08	9 140,00	1 150,99	10 290,99	9 161,40	1 035,99	10 197,39

ASSOCIATIONS	Subventions votées en 2015			demandes des associations 2016			Proposition de la commission 2016		
LOISIRS	Total subventions jeunes + adultes	Matériel demandé et location de salle	Total	Total subventions Jeunes + Adultes	Matériel demandé et location de salle	Total	Total subventions Jeunes + Adultes	Matériel demandé et location de salle	Total
Comité des Fêtes	195,00		195,00	195,00		195,00	195,00		195,00
Comité des fêtes divers : remboursement bac ordures	184,80		184,80	184,20		184,20	184,20		184,20
Union des Pêcheurs	195,00		195,00	195,00		195,00	195,00		195,00
Badminton			0,00	195,00		195,00	195,00		195,00
Ping Pong Loisir		82,55	82,55	ne sollicite pas de subvention					0,00
Menth'à l'eau	195,00		195,00	195,00		195,00	195,00		195,00
Chœur du Lac	195,00		195,00	association dissoute					0,00
Chorale de l' Amitié	195,00		195,00	195,00		195,00	195,00		195,00
Le Pinceau léger	195,00	144,11	339,11	195,00		195,00	195,00		195,00
Club de la Gaieté	290,00		290,00	290,00		290,00	290,00		290,00
En Equilibre (Yoga) - CD relaxation - Livre Yoga Spiritualité - Elastiques	195,00		195,00	195,00	180,00	375,00	195,00	120,00	315,00
ACLI	195,00		195,00	195,00		195,00	195,00		195,00
A A A	195,00		195,00	195,00		195,00	195,00		195,00
Divers Danses	195,00		195,00	195,00		195,00	195,00		195,00
Danse pour Elles	195,00		195,00	195,00		195,00	195,00		195,00
TOTAL LOISIRS	2 229,80	226,66	2 456,46	2 619,20	180,00	2 799,20	2 619,20	120,00	2 739,20

ASSOCIATIONS	Subventions votées en 2015			demandes des associations 2016			Proposition de la commission 2016		
CULTURE	Total subventions jeunes + adultes	Matériel demandé et location de salle	Total	Total subventions Jeunes + Adultes	Matériel demandé et location de salle	Total	Total subventions Jeunes + Adultes	Matériel demandé et location de salle	Total
Bibliothèque	330,00		330,00	350,00		350,00	350,00		350,00
Les Amis de Léo	195,00		195,00	195,00	1 000,00	1 195,00	195,00	500,00	695,00
Les Amis de Léo divers : remboursement lot tombola des Saint Léger de France ... : maximum 180 € :	180,00		180,00				180,00		180,00
Fous du Roy	494,70	650,00	1 144,70	630,50	150,00	780,50	630,50	150,00	780,50
GASMA (subventions 2015 non versé + soiré cinéma CME)		non versé		535,00	560,00	1 095,00	1 095,00		1 095,00
GASMA subventions 2016	535,00		535,00	535,00		535,00	535,00		535,00
Marasu / roumanie	793,00		793,00	793,00		793,00	793,00		793,00
TOTAL CULTURE	2 527,70	650,00	2 384,70	3 038,50	1 710,00	4 748,50	3 778,50	650,00	4 428,50

ASSOCIATIONS	Subventions votées en 2015			demandes des associations 2016			Proposition de la commission 2016		
DIVERS	Total subventions jeunes + adultes	Matériel demandé et location de salle	Total	Total subventions Jeunes + Adultes	Matériel demandé et location de salle	Total	Total subventions Jeunes + Adultes	Matériel demandé et location de salle	Total
Entente des mauges Animateur pour les Ecoles	1 512,00		1 512,00	1 512,00		1 512,00	1 512,00		1 512,00
Entente des mauges Sport Adapté 1 adhérent St Légeois	75,00		75,00	75,00		75,00	75,00		75,00
ACPG / CATM	372,00		372,00	372,00		372,00	372,00		372,00
La Croix d'or	91,00		91,00	91,00		91,00	91,00		91,00
Les Amis de la Santé	91,00		91,00	91,00		91,00	91,00		91,00
Restos du Cœur	171,00		171,00	91,00		91,00	91,00		91,00
Le Chant de l'Alouette	Nouvelle demande			91,00		91,00	91,00		91,00
Cholet Pays de Loire	Nouvelle demande			91,00		91,00			0,00
Carisport	195,00	200,00	395,00	195,00	80,00	275,00	195,00	80,00	275,00
APE Publique (10,25 € / élève)	2 234,50	250,00	2 484,50	2 244,75	473,77	2 718,52	2 244,75	198,00	2 442,75
Secrétariat	230,00		230,00	230,00		230,00	230,00		230,00
APE Privée (10,25 € / élève)	1 055,75		1 055,75	1 158,25		1 158,25	1 158,25		1 158,25
Secrétariat	230,00		230,00	230,00		230,00	230,00		230,00
Forum Téléthon	195,00		195,00	195,00		195,00	195,00		195,00
TOTAL DIVERS	6 452,25	450,00	6 902,25	6 667,00	553,77	7 220,77	6 576,00	278,00	6 854,00

ASSOCIATIONS	Subventions votées en 2015			demandes des associations 2016			Proposition de la commission 2016		
DIVERS	**Total subventions jeunes + adultes**	**Matériel demandé et location de salle**	**Total**	**Total subventions Jeunes + Adultes**	**Matériel demandé et location de salle**	**Total**	**Total subventions Jeunes + Adultes**	**Matériel demandé et location de salle**	**Total**
TOTAL SPORTS + LOISIRS + CULTURE + DIVERS	**19 952,71**	**3 268,78**	**22 831,49**	**21 464,70**	**3 594,76**	**25 059,46**	**22 135,10**	**2 083,99**	**24 219,09**
Budget Formation	500,00		500,00	500,00		500,00			400,00
Budget Educateurs sportifs	2000,00		2000,00	2000,00		2000,00			1600,00
Budget Total	22 452,71	3 268,78	25 331,49	23 964,70	3 594,76	27 559,46			26 219,09
Taux de satisfaction des demandes en %							**100%**	**70%**	**98%**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote l'ensemble des subventions proposées par les commissions.

12 – DIVERS

12.1 OUVERTURES DOMINICALES

La loi « Macron » du 6 août 2015, modifie la législation sur l'ouverture des établissements de vente au détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, depuis le 1er janvier 2016.

Lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, la décision du maire devra être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Une liste de dates doit être définie, après avis du conseil municipal.
A ce jour, deux demandes ont été présentées par la SA MODIS pour une ouverture les dimanches 6 mars 2016 et 20 novembre 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur deux dimanches à accorder dans l'année selon les 2 demandes présentées.

12-2 RECRUTEMENT

A l'occasion du départ à la retraite d'un agent des services techniques, M. Jean-Yves PAULEAU, la commune va recruter Mme Floriane CAILLEAU à compter du 1er avril 2016.

12-3 VOLTIGE

Concernant la voltige à l'aérodrome de Cholet, suite à la réunion de la Commission Consultative de l'Environnement par monsieur le sous-préfet de Cholet, 15 vols sont désormais autorisés par mois.

13 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

CADRE DE VIE

⇨ Le bar de la salle des fêtes est repositionné et le mobilier va être livré le mercredi 2 mars prochain.

⇨ L'éclairage à Led rue d'Anjou a été mis en place.

VIE ASSOCIATIVE / COMMUNICATION

⇨ Pour les tarifs de la salle de la Prairie : le Conseil municipal par 14 voix pour, 6 abstentions et 2 voix contre, décide que la direction d'une entreprise domiciliée à St Léger bénéficiera des tarifs St Légeois à titre personnel, vu leur implication dans la vie communale.

⇨ L'inauguration de la salle de la Prairie aura lieu le 2 avril prochain avec le matin réception des forces vives et l'après-midi porte ouvertes à tous les St Légeois.

VIE SOCIALE

⇨ Le local rue des Dames est devenu annexe périscolaire depuis le lundi 22 février. Il garde également sa vocation de foyer des jeunes.

CALENDRIER

MARS 2016			
Lundi	7	Bureau CAC	18h00
		Commission Cadre de Vie	20h30
Mardi	8	Commission Intercommunalité/Vie économique	19h30
Samedi	12	Conseil Municipal d'Enfants	10h30
Lundi	14	Commission Finances	18H15
Mardi	15	Commission Vie Sociale	20h00
Jeudi	17	Commission Vie Associative/Communication	20h30
Lundi	21	Conseil CAC	18h30
Vendredi	25	Conseil municipal	20h00

AVRIL 2016			
Samedi	2	**INAUGURATION DE LA SALLE DE LA PRAIRIE**	toute la journée
Lundi	4	Bureau CAC	18h00
		Commission Cadre de Vie	20h30
Mardi	5	Commission Intercommunalité et Vie économique	19H30
Lundi	11	Commission Vie Sociale	20h00
Jeudi	14	Commission Vie Associative/Communication	20h30
Lundi	18	Conseil CAC	18h30